

Nouvelle circulaire Professeur Principal

Nous ne sommes pas des « petits chefs » !

Avec la circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018 (BO du 11 octobre 2018), le ministère publie un texte qui, certes, prend acte du rejet quasi unanime du projet présenté en juin 2018, mais continue de s'inscrire dans une logique managériale qui tend à marginaliser les PsyEN, et pose le professeur principal en « petit chef ». Quant à l'indemnité de PP, elle n'est pas revalorisée, alors que le Snes-FSU exige son doublement.

Un ministère qui recule sur certains points...

Certains points de la circulaire peuvent être un point d'appui pour refuser de nouvelles missions.

Désignation

La circulaire publiée rétablit le nécessaire accord des collègues pour les désigner en tant que PP : « les professeurs principaux sont désignés par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, avec l'accord des intéressés. »

Heures de vie de classe : si je veux !

Alors que le projet de circulaire prévoyait clairement d'imposer au PP l'animation des HVC, et donc la prise en charge obligatoire des élèves 10h par an, le texte publié se contente de rappeler que « [le PP] peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe ». En clair, si les grilles horaires obligent toujours à prévoir dans l'emploi du temps des élèves un créneau pour 10 HVC annuelles, c'est le PP qui détermine l'opportunité de les organiser ou pas (« peut être conduit »), et le cas échéant, éventuellement de les animer lui-même en prenant en charge la classe. Cette formulation ne permet pas de donner un caractère systématique à l'organisation ET à l'animation des HVC : elles doivent donc continuer à être rémunérées en HSE quand le/la PP les anime.

Évaluation des élèves ? liberté pédagogique !

Il n'est plus question de demander au PP de faire des réunions visant à peser sur les pratiques d'évaluation des professeurs de

la classe : il est bien rappelé que l'évaluation des élèves est « menée et réalisée par les enseignants » ; et il n'est plus question, comme dans le projet, « d'harmoniser les modalités d'évaluation et d'orientation. », ce qui n'aurait pas été conforme au décret statutaire du 20/08/2014.

...mais encourage les pressions managériales sur d'autres

Créer une hiérarchie intermédiaire : une obsession

Sorte d'intermédiaire entre le chef d'établissement et les équipes, coordonnant le suivi des élèves pendant et hors temps scolaire (« devoirs faits »), le PP pourrait se substituer aux PsyEN en matière d'orientation où il aurait une « responsabilité spécifique », et assurer des missions allant bien au-delà du référentiel enseignant.

Pour le ministère, « il est nécessaire que le principal ou le proviseur [...] réunisse [les PP] à intervalles réguliers ». Une façon de poser le chef d'établissement en super manager, y compris pédagogique, et de tenter de faire des PP des relais dociles de la « politique de l'établissement ». Ces réunions ne sont en rien statutaires, mais les pressions seront fortes. Les PP (« Au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ») qui participent au conseil pédagogique sont considérés comme des relais de la direction, face aux autres professeurs proposés par leur pairs dans les 15 premiers jours de l'année scolaire.

Multiplier les réunions et accroître la charge de travail : une idée fixe

Informar les familles, accompagner, guider, orienter, participer à des actions/projet/parcours, « contribuer à la mise en œuvre, intervenir, organiser, proposer, faire le lien, ... avec tous les acteurs intervenant au sein d'un EPLE », rien que ça ! Si le Snes-FSU a obtenu que les formulations retenues excluent toute obligation, le PP « peut » s'impliquer dans tellement de tâches que les injonctions risquent de se multiplier.

En 3°, le texte incite les chefs d'établissement à planifier des « entretiens personnalisés d'orientation en associant en tant que de besoin les psychologues de l'Éducation nationale et les autres membres de l'équipe éducative. » conduits par les PP.

Le Snes-FSU rappelle que les classiques réunions parents-professeurs peuvent être (et sont déjà) l'occasion de dialogues sur l'orientation avec les élèves et leurs représentants légaux. ■